9755 - Elle s’est lavée et a prié sans avoir lavé ses cheveux

question

Question : Parfois, quand je prend un bain rituel (suite à l’acte sexuel ou à la menstruation) j’omets le lavage de mes cheveux parce qu’ils sont tressés... Qu’en est-il de cela ? Eclairez-moi. Puisse Allah vous récompenser par le bien .

la réponse favorite

Louange à Allah.

C’est une grave erreur qu’il n’est pas permis de commettre. Elle entraîne l’invalidité de la prière. Il te faut laver tout le corps y compris les cheveux comme il est indiqué dans le hadith d’Oum Salamata (P.A.a) qui dit : J’ai dit : ô Messager d’Allah, j’ai l’habitude de tresser mes cheveux, dois-je les défaire quand je prends un bain rituel ? - Non, il te suffit d’y verser une poignets d’eau trois fois dit-il. (Rapporté par Mouslim, n° 330). Si vos cheveux sont tressés, lavez les en les imprégnant profondément d’eau et en en lavant les extrémités. Ceci est nécessaire.

Les prières que vous avez accomplies sont invalides car vous n’aviez pas procédé au bain rituel normal qui requiert le lavage de tout le corps y compris les cheveux. C’est le bain qui s’impose à la fin du cycle menstruel et des couches. Vous devez répéter les prières que vous avez effectuées pendant tout le temps au cours duquel vous avez pris le bain rituel sans vous laver les cheveux. Allah le sait mieux.